

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 janvier 2025 à 20 h.

- Sont présents:** Mme Sylvie Leblond, mairesse suppléante
Mme Émilie Guillemette, directrice générale/greffière-trésorière
M. Luc Vaillancourt, conseiller
Mme Guylaine Lemelin, conseillère
M. Jocelyn Lehouillier, conseiller
M. Gaston Fortier, conseiller
- Est absente :** Mme Guylaine Aubin, mairesse
M. Yves Béchar, conseiller

-
- 1. Ouverture de la séance;**
 - 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
 - 3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 et des séances extraordinaires du 16 décembre 2024 à 19h et 19h30;**
 - 4. DOSSIER(S) — ADMINISTRATION :**
 - 4.1 Adoption du règlement numéro 2024-755 de taxation de l'année 2025;
 - 4.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2024-756 relatif au traitement des élus municipaux de la municipalité de Sainte-Claire et abrogeant le règlement numéro 2019-677;
 - 4.3 Résolution d'embauche de Monsieur Frédéric Larue au poste d'inspecteur municipal;
 - 4.4 Autorisation pour délivrer des permis et certificats ainsi qu'à émettre des constats d'infraction;
 - 4.5 Nomination d'une personne désignée pour tenter de régler les mécontentes visées par les articles 35 et 36 de la *Loi sur les compétences municipales*;
 - 4.6 Acceptation du budget révisé 2024 de l'Office municipal d'habitation de la Rivière-Échemin - Sainte-Claire no 1884;
 - 4.7 Affectation de dépense – Logiciel WEBLEX;

- 4.8 Approbation de la programmation des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028;

5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS :

- 5.1 Adoption du règlement numéro 2024-753 modifiant le règlement 2015-611 concernant la limite de vitesse dans les secteurs des routes Du Pont, de la Station et une partie du chemin de la rivière Etchemin et l'ajout de panneaux d'arrêts;
- 5.2 Adoption du règlement numéro 2024-754 modifiant l'article 9.2.2 du règlement no 2020-694 concernant le coût d'enregistrement des animaux domestiques ;
- 5.3 Résolution pour aide financière service incendie;
- 5.4 Autorisation de signature de l'entente avec Aerofeu pour l'entretien des équipements service sécurité incendie sous la recommandation du Directeur incendie M. Bruno Caron;
- 5.5 Octroi du contrat pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium liquide – année 2025 ;
- 5.6 Octroi de contrat pour les analyses d'eau potable et d'eau usée pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2026;
- 5.7 Programme de gestion des actifs;
- 5.8 Résolution contrat Dany Fournier à titre de conseiller à la Direction;

6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :

- 6.1. Adoption du règlement numéro 2024-750 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et abrogeant le règlement numéro 2015-619;
- 6.2. Adoption du Règlement numéro 2024-751 abrogeant le règlement numéro 2019-680 sur les dérogations mineures;
- 6.3. Adoption du Règlement numéro 2024-752 décrétant la tarification applicable aux demandes d'amendement aux plans et règlements d'urbanisme et l'analyse de projets et plans d'ensemble;

7. DOSSIER(S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

- 7.1. Suivi des comités;

8. DOSSIER(S) — AUTRES :

- 8.1. Affaires MRC de Bellechasse – Procès-verbal du 27 novembre 2024;
- 8.2. Affaires MRC de Bellechasse – Procès-verbal du 11 décembre 2024;
- 8.3. Rémunération des élus (MRC)
- 8.4. Consultation du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud - *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028;*

9. Approbation des comptes;

10. Lecture de la correspondance;

- 10.1. Lettre de l'OMH concernant la fusion des entités Bellechasse et Montmagny;

11. Affaires nouvelles;

- 11.1 Demande d'aide financière – L'Arche Chaudière-Appalaches;

12. Période de questions des citoyens;

13. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

À 20 h, Mme la mairesse suppléante, Sylvie Leblond, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous.

2. Adoption de l'ordre du jour

1-2025

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, en retirant le point **8.3 Rémunération des élus (MRC).**

3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 et des séances extraordinaires du 16 décembre 2024 à 19h et 19h30

2-2025

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du

2 décembre 2024 et des séances extraordinaires du 16 décembre 2024 à 19h et 19h30, tels que présentés.

4. DOSSIER (S) — ADMINISTRATION

4.1 Adoption du règlement numéro 2024-756 de taxation de l'année 2025

ATTENDU qu'il est nécessaire d'adopter un règlement pour fixer les taux variés de taxation pour l'année 2025;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 16 décembre 2024;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 16 décembre 2024;

En conséquence,

3-2025

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le Règlement no 2024-755 intitulé « Règlement décrétant les taux variés de taxation, les tarifs de compensation pour l'année financière 2025 et les conditions de leur perception ».

4.2 Avis de motion – Règlement numéro 2025-756 relatif au traitement des élus municipaux abrogeant le règlement numéro 2019-677

Je, soussigné, Jocelyn Lehouillier, conseiller, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement numéro 2025-756 relatif au traitement des élus municipaux de la Municipalité de Sainte-Claire abrogeant le règlement numéro 2019-677.

Un projet de règlement est présenté par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier.

Jocelyn Lehouillier, conseiller

4.3 Résolution d'embauche de Monsieur Frédéric Larue au poste d'inspecteur municipal

CONSIDÉRANT que les différentes étapes pour le choix de la candidature au poste d'inspecteur municipal de la Municipalité de Sainte-Claire ont été franchies;

CONSIDÉRANT que suite au processus d'embauche, les membres du comité de sélection recommandent au Conseil municipal de procéder à l'embauche de monsieur Frédéric Larue à titre d'inspecteur municipal aux conditions décrites par la convention en vigueur;

Par ces motifs;

4-2025

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire confirme par la présente, l'embauche de monsieur Frédéric Larue pour le poste d'inspecteur municipal;

QUE monsieur Larue soit soumis aux conditions qui sont régies par la convention collective en vigueur;

QUE l'entrée en poste soit prévue le 20 janvier 2025.

4.4 Autorisation pour délivrer des permis et certificats ainsi qu'à émettre des constats d'infraction

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 147 du Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-

25.1), le Conseil municipal doit désigner, par écrit, les noms et les qualités des personnes chargées d'émettre des constats d'infraction;

5-2025

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le Conseil municipal autorise M. Frédéric Larue, inspecteur en bâtiment et en environnement, à agir à titre de fonctionnaire désigné à délivrer les permis et certificats d'autorisation pour l'ensemble de la réglementation d'urbanisme adoptée en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés numéro 2015-611;

QUE le conseil municipal autorise de façon générale M. Frédéric Larue, inspecteur en bâtiment et en environnement, à délivrer des constats d'infraction au nom de la Municipalité de Sainte-Claire pour toutes infractions à l'un ou l'autre des règlements mentionnés au paragraphe précédent et autres;

QUE le Conseil municipal autorise M. Frédéric Larue, inspecteur en bâtiment et en environnement, à visiter tout terrain et toute construction afin de s'assurer que les dispositions de l'un ou l'autre des règlements mentionnés au paragraphe ci-dessus et autres sont respectés.

4.5 Nomination d'une personne désignée pour tenter de régler les mésententes visées par les articles 35 et 36 de la *Loi sur les compétences municipales*

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer une personne désignée comme conciliateur dans certains cas litigieux, touchant les articles 35 et 36 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), c'est-à-dire : les cours d'eau ou segment de cours d'eau exclus de la compétence de la M.R.C. de Bellechasse, les fossés de voie publique (fossé de ligne), les fossés ou clôtures mitoyennes et les fossés de drainage;

6-2025

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents que la Municipalité de Sainte-Claire recommande la nomination de monsieur Frédéric Larue à agir à titre de conciliateur-arbitre afin de résoudre les litiges et mécontentes visés par les articles 35 et 36 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1).

4.6 Acceptation du budget révisé 2024 de l'Office municipal d'habitation de la Rivière-Étchemin - Sainte-Claire no 1884

7-2025

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents que la Municipalité de Sainte-Claire accepte le budget révisé 2024 en date du 29 novembre 2024 dernier de l'Office municipal d'habitation de la Rivière-Étchemin - Sainte-Claire (no 1884) et s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisées et plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le plan québécois des infrastructures (PQI), pour l'exercice financier 2024, les prévisions budgétaires pour l'ensemble immobilier 1884 pouvant sommairement se lire comme suit :

| | |
|----------------------------|---------------|
| Revenus : | 126 119 \$; |
| Dépenses : | (168 458 \$); |
| Déficit à répartir : | 42 339 \$ |
| Déficit municipal (10 %) : | 4 234\$ |

QUE la présente résolution soit transmise à madame Nicole Roussin.

4.7 Affectation de dépense – Logiciel WEBLEX

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu pour l'achat et l'implantation d'un logiciel de gestion de la compagnie WEBLEX ;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la proposition et qu'il est d'accord à autoriser l'achat de cet outil de travail administratif.

En conséquence,

8-2025

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la directrice générale, Mme Émilie Guillemette, à procéder à la signature du contrat d'achat et de service et d'affecter la dépense au compte d'excédents non affectés.

4.8 Approbation de la programmation des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE

9-2025

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit:

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts

fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028

- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux tel que présenté au plan triennal d'immobilisation de la municipalité.
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ouverte sera mise à jour au gré de l'avancement des travaux prévus.

5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS

5.1 Adoption du règlement numéro 2024-753 modifiant le règlement 2015-611 concernant la limite de vitesse dans les secteurs des routes Du Pont, de la Station et une partie du chemin de la rivière Ethem et l'ajout de panneaux d'arrêts

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement sur la circulation automobile afin de sécuriser un secteur de la municipalité;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter des panneaux d'arrêts à l'intersection du chemin de la Rivière Etchemin et de la route Sainte-Caroline;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 2 décembre 2024;

ATTENDU qu'un projet du présent règlement a été adopté à la séance du 2 décembre 2024;

Pour ces motifs;

10-2025

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le règlement 2024-753 modifiant le règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés concernant la limite de vitesse dans les secteurs des routes Du Pont, de la Station et une partie du chemin de la Rivière Etchemin et l'ajout de panneaux arrêts à l'intersection du chemin de la Rivière Etchemin et de la route Sainte-Caroline.

5.2 Adoption du règlement numéro 2024-754 modifiant l'article 9.2.2 du règlement no 2020-694 concernant le coût d'enregistrement des animaux domestiques

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la tarification pour le coût d'enregistrement des animaux domestiques;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller, M. Yves Béchar, lors de la séance du conseil tenue le 2 décembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté par le conseiller M. Yves Béchar lors de cette même séance;

Par ces motifs;

11-2025

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le règlement numéro 2024-754 intitulé « Règlement

numéro 2024-754 modifiant l'article 9.2.2 du règlement no 2020-694 concernant le coût d'enregistrement des animaux domestiques.

5.3 Résolution pour aide financière service incendie

ATTENDU que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en avril 2024, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire prévoit la formation d'un (1) pompier pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Bellechasse en conformité avec l'article 6 du Programme.

12-2025

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Bellechasse.

5.4 Autorisation de signature de l'entente avec Aerofeu pour l'entretien des équipements service sécurité incendie sous la recommandation du Directeur incendie M. Bruno Caron

CONSIDÉRANT le devoir de la municipalité de procéder selon la Conformité des normes en vigueur, et de procéder à l'entretien, l'inspection, le calibrage et la vérification du fonctionnement d'un APRIA, annuellement, avant de le mettre en service et après une réparation.

CONSIDÉRANT que la municipalité bénéficie cette année d'une réduction de taux par rapport à l'an passé auprès du fournisseur AEROFEU.

En conséquence,

13-2025

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser M. Bruno Caron, Directeur du Service sécurité incendie, à signer,

pour et au nom de la municipalité, l'entente de service auprès de Aerofeu, telle que déposée au conseil municipal pour l'année 2025.

5.5 Octroi du contrat pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium liquide – année 2025

CONSIDÉRANT que deux (2) offres ont été reçues pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium liquide 35% pour l'année 2025 soit :

| | |
|------------------------------|------------------------------------|
| Somavrac | 0,4155 \$/litre taxes non incluses |
| Les Entreprises Bourget inc. | 0,4955 \$/litre taxes non incluses |

14-2025

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de la firme Somavrac, au prix de 0,4155 \$ /litre taxes non incluses en date du 15 octobre 2024 pour une quantité d'environ +/- 35 000 litres de chlorure de calcium liquide 35%.

QUE la dépense soit défrayée à même le budget courant.

5.6 Octroi de contrat pour les analyses d'eau potable et d'eau usée pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prix pour différents types d'analyses pour l'eau potable et l'eau usée par deux laboratoires accrédités pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2026, soit les firmes VERITAS et Eurofins;

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean Jeffrey, coordonnateur des travaux publics, a réalisé un classement tarifaire pour chacun des différents types d'analyse pour l'eau potable et l'eau usée par les deux laboratoires accrédités;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur des travaux publics recommande l'adjudication du contrat des analyses d'eau potable et d'eau usée à VERITAS selon la liste de prix soumis et déposés en date du 19 novembre 2024 en raison que l'offre de prix est plus avantageuse pour la Municipalité;

15-2025

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents de mandater la firme VERITAS pour les différents types d'analyses pour l'eau potable et l'eau usée pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2026 conformément aux spécifications décrites à la proposition soumise en date du 19 novembre 2024.

5.7 Programme de gestion des actifs

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Claire reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité de Sainte-Claire et à offrir des services durables et de qualité conforme au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Claire a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT que la démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT que le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

16-2025

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents **QUE** :

- la municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- la municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;
- le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

5.8 Résolution contrat Dany Fournier à titre de conseiller à la Direction

CONSIDÉRANT que la municipalité désire bénéficier des services de Monsieur Dany Fournier à titre de conseiller à la Direction;

CONSIDÉRANT que la municipalité est en accord de signer une entente de travail d'une durée de 150 h sur la période se terminant le 30 juin 2025 selon les modalités prévues au contrat de travail;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance des modalités et s'en déclare satisfait;

17-2025

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu majoritairement d'autoriser la mairesse, Madame Guylaine Aubin, à procéder à la signature de l'entente.

6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Adoption du règlement numéro 2024-750 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et abrogeant le règlement numéro 2015-619

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 145.36 à 145.40 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut adopter un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que les bâtiments abritant des usages dérogatoires sont souvent, par leurs caractéristiques particulières, difficiles à transformer pour recevoir les usages permis dans la zone;

CONSIDÉRANT que la technique du projet particulier permet d'autoriser un projet sur une base discrétionnaire, terrain par terrain, en imposant des conditions qui doivent être remplies relativement à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que cette technique peut s'avérer particulièrement appropriée dans le cas de projet de réutilisation d'un bâtiment pouvant difficilement être modifié pour recevoir un usage conforme;

CONSIDÉRANT que l'application de cette technique d'un règlement sur les projets

particuliers peut s'avérer un complément fort utile à la réglementation d'urbanisme existante applicable;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge nécessaire d'abroger le règlement numéro 2015-619;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 4 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du 4 novembre 2024;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation le 16 décembre 2024 à 16 h 15 au cours de laquelle ledit règlement a été présenté et où toute personne intéressée a été invitée à s'exprimer.

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 16 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que les membres présents du Conseil municipal confirment tous unanimement avoir pris connaissance du projet de règlement numéro 2024-750 et renoncent à sa lecture;

18-2025

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le règlement ci-après décrit et portant le numéro 2024-750 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble tel que rédigé et déposé par la directrice générale/greffière-trésorière.

6.2 Adoption du Règlement numéro 2024-751 abrogeant le règlement numéro 2019-680 sur les dérogations mineures

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire est régie par le *Code municipal du*

Québec (C-27.1) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19-a);

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ. C.A-19.1), le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT qu'un comité consultatif d'urbanisme a été constitué, conformément aux articles 146, 147, et 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, par le règlement numéro 2019-679;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge nécessaire d'abroger le règlement numéro 2019-680;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 4 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du 4 novembre 2024;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation dudit règlement a eu lieu le 16 décembre 2024 et que des citoyens y ont participé;

19-2025

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le règlement numéro 2024-751 abrogeant le règlement numéro 2019-680 sur les dérogations mineures tel que rédigé et déposé par la directrice générale/greffière-trésorière.

6.3 Adoption du Règlement numéro 2024-752 décrétant la tarification applicable aux demandes d'amendement aux plans et règlements d'urbanisme et

l'analyse de projets et plans d'ensemble

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire est régie par le *Code municipal du Québec* (C-27.1) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., C.A.-19-a);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 4 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du 4 novembre 2024;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation dudit règlement a eu lieu le 16 décembre 2024 à laquelle des citoyens ont participé;

20-2025

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers d'adopter le règlement numéro 2024-752 décrétant la tarification applicable aux demandes d'amendement aux plans et règlements d'urbanisme et l'analyse de projets et plans d'ensemble tel que rédigé et déposé par la directrice générale/greffière-trésorière.

7. DOSSIER (S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

7.1 Suivi des comités

8. DOSSIER (S) — AUTRES

8.1 Affaires MRC de Bellechasse – Procès-verbal du 27 novembre 2024

8.2 Affaires MRC de Bellechasse – Procès-verbal du 11 décembre 2024

8.3 Rémunération des élus (MRC)

Ce point est retiré de la présente séance.

8.4 Consultation du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud - *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028*

CONSIDÉRANT que le *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles* sert au Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud à déterminer la liste de ses écoles et leur acte d'établissement pour les années 2025-2026 à 2027-2028;

CONSIDÉRANT que ce projet de *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles* implique le transfert des élèves de l'an 2 du 3^e cycle de Sainte-Claire vers l'École secondaire de Saint-Anselme;

CONSIDÉRANT que le projet déposé pour consultation ne tient pas compte que la Municipalité de Sainte-Claire avait accepté de façon temporaire, pour les années 2023-2024 à 2025-2026, que les élèves de 6^e année soit localisés à l'École secondaire de Saint-Anselme;

CONSIDÉRANT que ce plan, tel que déposé, porte préjudice à la Municipalité et aux familles de Sainte-Claire en ne mentionnant pas le nombre réel d'élèves résidant à Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT qu'une Étude de faisabilité d'un projet d'agrandissement de l'École Morissette est actuellement en cours, à la demande du Ministère de l'Éducation;

En conséquence,

21-2025

Il est proposé par M le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE la Municipalité de Sainte-Claire signifie son avis défavorable au transfert des élèves de 6^e année jusqu'en 2028;

QUE la Municipalité de Sainte-Claire demande au Centre de services scolaire de la Côte-du--Sud, dans le cadre du *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028* que soit inscrit à la ligne de l' « École secondaire Saint-Anselme » la provenance et le nombre des élèves, soit de Saint-Anselme et de Sainte-Claire distinctement;

QUE la Municipalité de Sainte-Claire demande au Centre de services scolaire de la Côte-du--Sud, dans le cadre du *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028*, que soit inscrit à la ligne « École Morissette », Transferts temporaires 110, précédant le nombre.

9. Approbation des comptes

22-2025

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par la directrice générale, en date du 13 janvier 2025, et d'autoriser le paiement au montant de 717 406.72 \$.

10. Lecture de la correspondance

10.1 Lettre de l'OMH concernant la fusion des entités Bellechasse et Montmagny

Dépôt de la lettre de l'OMH concernant la fusion des entités Bellechasse et Montmagny.

11. Affaires nouvelles

11.1 Demande d'aide financière – L'Arche Chaudière-Appalaches

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme l'Arche Chaudière-Appalaches dans le cadre de sa campagne de financement annuelle;

CONSIDÉRANT que la demande de commandite vise à pouvoir offrir de l'aide aux personnes vivant avec un handicap intellectuel.

23-2025

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents de verser la somme de 250 \$ à l'Arche Chaudière-Appalaches dans le cadre de sa campagne de financement annuelle.

12. Période de questions des citoyens

- Questionnement sur l'embauche de l'inspecteur municipal;
- Questionnement sur le règlement de la sécurité routière ;
- Questionnement sur le dossier de l'école.

13. Levée de la séance

24-2025

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents que l'assemblée soit levée à 20h51.

Émilie Guillemette
Directrice générale/greffière-trésorière

Sylvie Leblond, mairesse suppléante

Je, Sylvie Leblond, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.